

**BONNE NOUVELLE! Maison Francoeur n'est plus en éclosion!** De nouvelles directives ministérielles sont entrées en vigueur. **Malgré ces assouplissements, il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation du virus.**

## Consignes générales

Les consignes diffèrent selon qu'une éclosion est présente dans le milieu de vie ou non. Les personnes proches aidantes et les visiteurs doivent :

- présenter leur passport vaccinal et avoir le statut « adéquatement protégé »,
- respecter **rigoureusement les consignes sanitaires de base** dans le milieu de vie,
- porter un masque d'intervention de qualité médicale, selon les directives en vigueur dès l'arrivée dans le milieu de vie,
- respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps,
- ne plus être en isolement pour la COVID-19 depuis **au moins 10 jours** à partir de la date de début des symptômes ou du prélèvement si aucun symptôme. Dans une situation exceptionnelle, lorsqu'il s'agit de la seule personne proche aidante connue pour un résident, l'accès après une période minimale de 5 jours pourrait être accepté par un milieu de vie, en respect des mesures sanitaires.

Une personne proche aidante peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée.

**L'hygiène des mains doit être pratiquée dans toute situation et tout lieu :** entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, avant et après avoir mangé ou bu, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.

## Règles pour les RPA sans éclosion

### Visites

Deux personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) à la fois, par résident, pour un total de 4 personnes au maximum par jour. Un enfant, peu importe son statut vaccinal, accompagné d'un adulte peut accéder au milieu de vie.

### Sorties pour rassemblement

Les mêmes conditions que pour la population générale sont valables. Veuillez toutefois noter que si les résidents font des sorties de plus de 24 heures, un test négatif doit être fait avant le retour ainsi qu'un isolement de 3 jours à la chambre, avec, par la suite, un test au 3<sup>e</sup> jour. Si celui-ci est négatif et que le résident ne présente pas de symptômes, l'isolement pourra être levé.

### Salles à manger

Les repas en salle à manger sont autorisés avec des mesures sanitaires strictes :

- La direction doit s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures de prévention et de contrôle des infections à l'intérieur de la salle à manger ainsi que dans le reste de l'établissement.
- **Pour les résidents adéquatement vaccinés uniquement :** un maximum de 4 personnes à la même table, sans la distanciation physique de 2 mètres et sans panneaux de Plexiglas.

- **Pour les résidents qui ne sont pas adéquatement vaccinés**, les mesures suivantes doivent être appliquées : distanciation physique de 2 mètres ou utilisation de panneaux de Plexiglas.
- Une distanciation de 2 mètres entre chaque table doit être respectée.
- Une attention particulière doit être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger. Celle-ci doit être nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service.
- Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué, donc la distanciation physique n'a pas à être respectée.
- Les repas style buffet et comptoir à salades ou à desserts doivent être retirés, sauf si une personne fait le service.
- Une personne proche aidante peut accompagner un résident à la salle à manger.
- Pour un résident qui désire prendre son repas à son unité locative, des frais de cabaret pour la livraison de repas ne peuvent pas être facturés au résident, et ce, peu importe le motif.

Compte tenu de la situation épidémiologique, **tous les résidents doivent porter le masque d'intervention de qualité médicale à l'extérieur de leur unité locative, lorsqu'ils se déplacent dans les corridors, utilisent l'ascenseur et dans les espaces communs intérieurs.**

Enfin, dans les RPA où il y a un cas suspecté ou une éclosion, des mesures additionnelles s'appliquent pour limiter la propagation.

## Règles pour les résidents ou milieux en RPA en éclosion

### Visites

Une personne proche aidante formée, identifiée et connue du milieu de vie est autorisée par jour, par résident.

### Sorties pour rassemblement

Les sorties à l'extérieur pour les rassemblements ne sont pas permises.

## Merci pour votre soutien

Nous vous remercions de votre soutien, de votre collaboration et de continuer à respecter les mesures de prévention et de contrôle des infections en vigueur pour permettre une sécurité optimale pour nos résidents, leurs familles et nos employés. N'hésitez pas à communiquer avec le directeur de votre établissement si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas réponse ici.